Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260320-2026_2_05-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15
Date de la convocation : 16 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT MARS à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C – MAUVIEUX P – VINCENTI C – GRANGER E – DROUET S – JEGOU E – SALLOU J-A –

COLVE F – LE GUERN Y-B – GALLOU-ROUDAUT P

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : SALLOU J-A

N° : DELIB-2026-2-05

Fixation des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a manifesté son souhait de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux maximums suivants :

- Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260320-2026_2_05-DE

Considérant que le montant des indemnités de fonction des adjoints et éventuellement des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de le fixer aux taux suivants :

Indemnité du Maire :
48.29 % de l'indice brut terminal

Indemnités des 4 Adjoints :
17.78 % de l'indice brut terminal

Indemnités de 2 conseillers délégués :
6 % de l'indice brut terminal

Indemnités de 5 conseillers délégués :
1.70 % de l'indice brut terminal

Considérant que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Le tableau récapitulatif des indemnités est joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition de M le maire, le conseil municipal invité à délibérer :

- Accepte la décision de M le maire de ne pas percevoir son indemnité de fonction au taux légal,
- Approuve les taux des indemnités proposés par le maire, à lui-même, aux 4 adjoints et aux 7 conseillers municipaux délégués sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Approuver que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement
- Préciser que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DECISION : VOTANTS : 15 - VOTE : pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 23/03/2026
Liste des délibérations affichée et publiée le 23/03/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

